

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION

**SITE NATURA 2000 FR3100489
"PELOUSES, BOIS, FORETS NEUTROCALCICOLES
ET SYSTEME ALLUVIAL DE LA VALLEE DE L'AUTHIE"**

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT NATURA 2000 ? QUELLE EST SA PORTEE ?

Le contrat Natura 2000 concerne des terrains non agricoles (parcelle ou partie(s) de parcelle(s)) inclus dans un site Natura 2000. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 et les engagements qu'il contient sont souscrits à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, locataires, etc..) portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'un financement en contrepartie d'une prestation contractuelle.

La structure animatrice établit un diagnostic initial qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation.

L'établissement d'un cahier technique comprend un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel...), les périodes et la fréquence d'intervention... Ce document sera signé par le contractant et joint à la demande de subvention.

QUEL EST LE CONTENU DU CONTRAT ? QU'EST-CE QU'UNE ACTION CONTRACTUELLE DE GESTION ?

Chaque contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (cf. fiche « engagements de bonnes pratiques » en page 3) qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements, qui au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.

Afin de faciliter la prise de connaissance et la sélection des engagements par les contractants, des mesures de gestion ont été définies dans le document d'objectifs.

Le contractant, avec l'appui de la structure animatrice, sélectionne en fonction de ses attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive "habitats, faune, flore", une ou plusieurs actions parmi la liste ci-dessous qui constituent la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures, respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc... qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

Les modalités de mise en œuvre du contrat pourront éventuellement être modifiées par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

QUELS CAHIERS DES CHARGES ? QUELLES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ?

Les actions sont détaillées dans les fiches synthétiques construites sur un même plan opérationnel et reprennent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements du bénéficiaire, le montant des compensations financières et les points de contrôle.

LES MESURES PROPOSEES

Les "engagements de bonnes pratiques" sont communs à toutes les mesures. En plus de cette mesure, les actions se répartissent comme suit :

- 14 mesures ponctuelles portant sur des actions de restauration et de création. Il est parfois obligatoire, afin de pérenniser l'investissement réalisé, de contracter une mesure d'entretien définie
- 7 mesures récurrentes à caractère d'entretien.

Les engagements optionnels sont signalés par :

Les plafonds indiqués dans les cahiers des charges sont TTC. Le nombre de devis nécessaires à présenter pour le montage d'un dossier de contrat Natura 2000 est au minimum de 3.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Liste des mesures

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES	4
RESTAURATION DE MILIEUX PAR DEBOISEMENT/DEBROUSSAILLAGE	6
MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS PASTORAUX	8
PATURAGE EXTENSIF	10
FAUCHE EXPORTATRICE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS (HORS RIPISYLVE)	12
CREATION OU RESTAURATION DE MARES	14
ENTRETIEN DE MARES	16
FAUCARDAGE DE FOSSES	18
RESTAURATION ET /OU ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE, DE LA VEGETATION DES BERGES ET GESTION RAISONNEE DES EMBACLES	20
RESTAURATION DE FOSSES	22
AMENAGEMENT D'OUVRAGES DE GESTION DES NIVEAUX D'EAU	24
RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE DU COURS D'EAU	26
RESTAURATION DE FRAYERES	28
RESTAURATION D'HABITATS SOUS PEUPEMENT FORESTIER SANS VALORISATION ECONOMIQUE	30
ENTRETIEN MANUEL DES PEUPELEMENTS SYLVICOLES	32
ELIMINATION OU LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE INVASIVE	34
MISE EN DEFENS DES BERGES DE COURS D'EAU	36
DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	37
AMENAGEMENTS POUR L'INFORMATION DES USAGERS	37
IRREGULARISATION DES PEUPELEMENTS ET STRUCTURATION DES LISIERES POUR LES FORETS ALLUVIALES	37

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Engagements de bonnes pratiques	EBP
--	--	------------

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des actions contractuelles de gestion ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque cahier des charges et la procédure énoncée doit être respectée. La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique de manière générale et n'est pas spécifiée dans les cahiers des charges.

EXPERTISES PREALABLES

Diagnostic initial réalisé à l'initiative de la structure animatrice qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel...).

Pour toutes les mesures ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (mares, gestion des niveaux d'eau...), solliciter un avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

ENGAGEMENTS

Pour tous les milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. - Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. - Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes et/ou invasives animales et végétales - Pas de fertilisation azotée. - Pas de remblai, dépôts de matériaux et de déchets. - Utilisation d'huile biodégradable pour le fonctionnement des engins
Pour les prairies et espaces ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de création de nouveaux réseaux de drainage. - Pas de plantation de peupleraies, ni de boisement (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour des espèces locales et sur la zone rivulaire). - Néanmoins favoriser le boisement rivulaire d'espèces adaptées - Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. - Pas de retournement, sursemis, labour (pas de confusion avec l'étrépage) sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles). - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour les espèces exogènes). - Pas de fertilisation minérale ou organique. - Pas d'affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour les espèces exogènes). - Traitement sanitaire du bétail avec les produits les moins nocifs pour l'environnement et adaptés dans leur voie d'administration, le calendrier... - En zone humide, accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice). - Pas de brûlage des produits de fauche sur andains.
Pour les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de comblement ni de surcreusement. - Pas de traitement chimique des fossés. - Pas de traitement chimique dans les mares et sur une emprise de 10 m autour de la mare. - Pas d'empoisonnement volontaire dans les mares (profondeur inférieure à 0,5m). - Pas d'utilisation de bois traité par des produits toxiques pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) ; Privilégier les bois certifiés PEFC (Pan European Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Council).

<p>Pour les bords de cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de matériels éclatant les branches. - Pas d'arrachage d'arbustes, ni d'élimination volontaire d'arbres (sauf sur dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice : raisons de sécurité, raisons sanitaires, essences non locales, travaux de réhabilitation de haie...). - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles).
<p>Pour les milieux forestiers</p>	<p><u>Gestion sylvicole ordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires en zone humide et en bordure des milieux aquatiques (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice). - Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement...). - Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité...), favoriser leur maintien (densité moyenne de 1 par hectare). <p><u>Phase d'exploitation sylvicole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable. - En zone humide, accès des engins uniquement par temps sec et sur sols réssuyés en surface ou gelés (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice).

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis, et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux..) si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent, au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers de charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature _____

Site Natura 2000 FR3100489	Restauration de milieux par déboisement/débroussaillage	Code PDRN A32301P
-------------------------------	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Maintenir et restaurer des milieux herbacés ouverts.	
Habitats concernés	Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Prairies maigres de fauche	5130-2 6210(*)-2 6430-1 6430-4 6510
Espèces concernées		

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	Zone non classée en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme. Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichage. Conformité avec la réglementation des espèces protégées.
Cumul obligatoire	Mesure d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface). Pas de brûlage sur pied ou en andain. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement et débroussaillage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> mécanique (en milieu humide à l'aide d'engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais.) <input type="checkbox"/> Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules. - Coupe à ras du sol. <input type="checkbox"/> Brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention (en milieu tourbeux, sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol). <input type="checkbox"/> Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. <input type="checkbox"/> Broyage des souches <input type="checkbox"/> Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens déstructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). - Ne pas reboucher, ni combler les trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs où la densité de souches est très importante. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert</p>
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Opération à réaliser sur les trois premières années du contrat. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Mise en place d'équipements pastoraux	Code PDRN A32303P
--	--	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Restaurer des milieux ouverts par mise en place d'un pâturage.	
Habitats concernés	Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Prairies humides eutrophes Pâtures mésophiles	5130-2 6210(*)-2 6430-1 6430-4 37.2 38.1
Espèces concernées	Ache rampante	1614

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Parcelle non pâturée, anciennement pâturée ou changement de type de pâturage	
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif (AR32303R) selon recommandation de la structure animatrice.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Repérage et mis en défens si besoin d'éventuelles stations d'espèces végétales patrimoniales par la structure animatrice. Installation des points d'eau sur des zones non sensibles. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. <input type="checkbox"/> Brûlage sur tôles surélevées ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres. - Achat et pose des clôtures (fixes ou mobiles). Implantation de la clôture en retrait de la berge et de la ripisylve (minimum 2 m du haut de berge) sur les bords de la rivière ou des fossés. Mise en place d'une clôture pour limiter ou interdire l'accès du bétail à la mare. - Achat et réalisation de parc(s) de contention <input type="checkbox"/> Acquisition d'abreuvoirs, abris... <input type="checkbox"/> Acquisition et installation de pompes à museau, portail, passage d'homme, barrière... <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau d'alimentation d'eau des pâtures sur coteaux calcaires. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.	
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____ , le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Pâturage extensif	Code PDRH A32303R
--	--------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Entretien et diversifier les végétations prairiales et de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats et limiter l'envahissement par les ligneux.	
Habitats concernés	Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Prairies humides eutrophes Pâtures mésophiles	5130-2 6210(*)-2 6430-1 6430-4 37.2 38.1
Espèces concernées	Grand Rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échanquées Grand Murin	1304 1308 1321 1324

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	Hors périmètre de captage
Cumul obligatoire	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales et des interventions (date d'entrée sur la parcelle, surface, races, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie...).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - Chargement plafonné en fonction des milieux (taux de chargement /milieu :) <input type="checkbox"/> Déplacement du troupeau. <input type="checkbox"/> Suivi vétérinaire : suppléments liées à la cohabitation de plusieurs troupeaux <input type="checkbox"/> Fauche exportatrice des refus <input type="checkbox"/> Mise en place de clôtures mobiles si nécessaire <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	La fréquence, la période et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat en accord avec la structure animatrice. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Fauche exportatrice d'entretien des milieux ouverts (hors ripisylve)	Code PDRH A32304R
--	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certaines mégaphorbiaies Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	
Habitats concernés	Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Prairies maigres de fauche Prairies humides eutrophes Pâtures mésophiles	5130-2 6210(*)-2 6430-1 6430-4 6510 37.2 38.1
Espèces concernées		

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	En cas de fauche mécanique : - méthode de fauche du centre vers la périphérie (sauf layon) - matériel équipé de barres d'effarouchement - hauteur de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. - Repérage et mis en défens si besoin d'éventuelles stations d'espèces végétales patrimoniales par la structure animatrice. - Conservation de zones non fauchées sur 15% maximum de la surface. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée <input type="checkbox"/> par fauche manuelle <input type="checkbox"/> par fauche mécanique - En cas de fauche manuelle, mise en andains et brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et pressage. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Création ou restauration de mares	Code PDRN A32309P F22702
--	--	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Recréer ou restaurer des habitats d'herbiers aquatiques et de végétations amphibies. Recréer des habitats favorables population au Triton crêté et autres batraciens.	
Habitats concernés	Végétations des eaux eutrophes	3150-3&4
Espèces concernées	Triton crêté	1166

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.	
Cumul obligatoire	Mesure de mise en place d'équipements pastoraux si la parcelle est pâturée. Mesure d'entretien de mares	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique. Avis préalable de la police de l'eau en cas de déclaration ou d'autorisation obligatoire au titre de la loi sur l'eau	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Taille de la mare comprise entre 10 et 100 m ² . Profondeur moyenne de 0,5 mètre. Berges en pentes douces au moins sur la moitié de la mare.	
Engagements rémunérés	<p><u>Création de mares :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Creusement à la pelle mécanique. <input type="checkbox"/> Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice. <p><u>Restauration de mares :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce comprise entre 10 et 15° sur une partie du pourtour <input type="checkbox"/> Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice. - Déboisement et débroussaillage des abords. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. ➤ Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation et à réaliser avant la troisième année du contrat. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.		

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Entretien de mares	Code PDRH A32309R F22702
--	---------------------------	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Limiter l'envasement de la mare.	
Habitats concernés	Végétations des eaux eutrophes	3150-3 &4
Espèces concernées	Triton crêté	1166

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Repérage d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables à préserver et des îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel d'entretien et dégagement des abords ; - Faucardage manuel de la végétation aquatique au moyen de fourches recourbées ou de râteau. - Transport jusqu'à la berge pour séchage ; - Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée en bord de mare sur une zone peu sensible prédéfinie avec la structure animatrice. - Exportation des rémanents hors du périmètre de l'habitat cible. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
 Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations...
 Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Faucardage de fossés	Code PDRN A32310R
--	-----------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.	
Habitats	Végétations des eaux eutrophes	3150-3 &4
Espèces concernées	Triton crêté	1166

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève du syndicat de dessèchement ne peuvent pas être contractualisés.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage mécanique (tracteurs faucardeurs ou rototrancheurs) ou manuel (faux, crocs, fourches). - Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée ; - Exportation des rémanents hors de la zone de l'habitat cible hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Restauration et /ou entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles	Code PDRH A32311P/R F22706
--	---	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Lutter contre l'envasement par érosion des sols et des berges. Reconstitution et entretien d'une ripisylve fonctionnelle. Gérer l'éclairement du cours d'eau assurant la qualité des habitats piscicoles.	
Habitats concernés	Rivières eutrophes avec végétation de Renoncles et Potamots Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Mégaphorbiaies des lisières forestières nitrophiles Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	3260-5 & 6 6430-4 6430-7 91E0*-9
Espèces concernées	Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	1096 1106 1163

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Conformité avec les orientations du PDPG.
Cumul obligatoire	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de la ripisylve : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe sélective d'arbres et arbustes, élagage, étêtage (saule)... ➤ Débroussaillage - Dans le cas de peupleraies attenantes au cours d'eau, remplacement des peupliers sur les 10 mètres du site par une ripisylve équilibrée suivant le « guide pour la restauration des ripisylves » (CRPF 2009). - Fauche avec exportation des produits, gyrobroyage - Eparpillement – étalement des produits sous le peuplement forestier - stérage - Maintien de certains vieux arbres ou arbres favorables aux espèces cavernicoles (sauf menace de chute). - Débardage réalisé avec des moyens déstructurant le moins possible le sol, pas d'arrachage de souche (chenilles, pneus basse pression...) - Gestion raisonnée des embâcles avec si nécessaire enlèvement manuel ou mécanique et exportation des produits. <input type="checkbox"/> Reconstitution de la ripisylve en suivant le « guide pour la restauration des ripisylves » (CRPF 2009) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation, bouturage (cf. liste des espèces arborescentes et arbustives acceptées) ➤ Dégagements et protections individuelles ➤ Remplacement des arbres manquants au sein du linéaire par replantation obligatoire au cours de la première année (cf. liste des espèces arborescentes et arbustives acceptées) <p>La proposition des opérations sera établie en lien avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>

Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.
---	---

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
Localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Restauration de fossés	Code PDRH A32312P
--	-------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Lutter contre l'envasement du fossé afin de favoriser un rajeunissement périodique de la végétation (milieu moins confiné, hauteur d'eau).	
Habitats concernés	Végétations des eaux eutrophes	3150-3 & 4
Espèces concernées	Triton crêté	1166

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Éligibilité	Les fossés dont la gestion relève du syndicat de dessèchement ne peuvent pas être contractualisés. Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.	
Cumul obligatoire	Mesure de restauration ou d'entretien des berges : débroussaillage, fauche, gestion de ripisylve Mesure de mise en place d'équipements pastoraux si la parcelle est pâturée.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique. Avis préalable de la police de l'eau en cas de déclaration ou d'autorisation obligatoire au titre de la loi sur l'eau	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, linéaire, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement de la vase seule (sédiments noirs) sans sur-creuser (vieux fond / vieux bords) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisation d'une pelle mécanique adaptée à la portance du sol. <input type="checkbox"/> curage doux manuel - Profilage des berges 10 à 15°. - Déboisement et débroussaillage des abords. - Exportation des déblais vers un lieu de ressuyage défini préalablement avec la structure animatrice et exportation. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau	Code PDRH A32314P
--	--	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats de la directive "Habitats-Faune-Flore".	
Habitats concernés	Végétations des eaux eutrophes Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	3150-3 & 4 6430-1
Espèces concernées	Triton crêté	1166

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Conformité avec les orientations du PDPG. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour maintenir une continuité écologique optimale.	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique. Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20 ^{ème} , d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000 ^{ème} sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de seuil selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Achat et pose <input type="checkbox"/> Restauration - Opération de bouchage de drains. - Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice.	
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.		

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Restauration de la diversité physique du cours d'eau	Code PDRH A32316P
--	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Restaurer la dynamique fluviale sur certaines parties du fleuve. Restaurer des zones plus favorables aux espèces aquatiques.	
Habitats concernés	Rivières eutrophes avec végétation de Renoncules et Potamots Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3260-5 & 6 6430-4
Espèces concernées	Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	1096 1106 1163

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Cohérence avec les travaux effectués dans le cadre du programme de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs (RLC). Conformité avec les orientations du PDPG. Actions hors programme aménagement et d'entretien existant (programme pluriannuel d'entretien (PPE), plan simple de gestion (PSG))	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates, surfaces, méthodes...). Entretien des équipements.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, pose de déflecteurs/épis submersibles en hautes eaux (possibilité multiple de déflecteurs alternés ou en vis-à-vis - Les déflecteurs/épis peuvent être en bois ou en caisson-planches uniquement en cas d'épis mobiles). - Mis en place d'abris piscicoles (souches, embâcles, pierres-blocs...), dans la mesure du possible avec des matériaux pris sur site ou à proximité. Cette action assure la diversification des écoulements et la création de petits atterrissements (LPP) - Achat et déversement de graviers selon les directives du cahier technique : la taille des matériaux et l'épaisseur de la recharge seront fixées en fonction des exigences biologiques de l'espèce visée ainsi que la nature du gravier déversé devra se rapprocher de la nature du substrat des radiers à proximité. - Reprofilage des berges favorisant la reconnexion des milieux avec une pente de 1/3 maximum pour assurer la présence d'un écotone (habitat de transition) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques...
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour (dates et surfaces d'intervention...).

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Au préalable, les coûts des actions dépendent de l'accès au site, du transport, du type des matériaux choisis (minéral ou bois)

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'épis (sur le site Natura 2000).

Nombre de caches piscicoles (sur le site Natura 2000)

Surface du lit remobilisée (m²)

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Restauration de frayères	Code PDRH A32319P
--	---------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Restaurer des conditions favorables au frai des espèces de la directive	
Habitats concernés		
Espèces concernées	Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	1096 1106 1163

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Conformité avec les orientations du PDPG. Cohérence avec les travaux effectués dans le cadre du programme de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs (RLC).	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates, surfaces, méthodes...).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des zones de frayères - Action de décolmatage manuelle (au croc) ou mécanique (motopompe) de zones favorables à la reproduction des salmonidés - Achat et déversement de graviers selon les directives du cahier technique : la taille des matériaux et l'épaisseur de la recharge seront fixées en fonction des exigences biologiques de l'espèce visée ainsi que la nature du gravier déversé devra se rapprocher de la nature du substrat des radiers à proximité. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques...
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Au préalable, les coûts des actions dépendent de l'accès au site, du transport, du type des matériaux choisis (minéral ou bois)

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de frayères restaurées (sur le site Natura 2000).

Nombre de nids de ponte (sur le site Natura 2000)

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (nombre frayères engagée / nombre de frayère du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Restauration d'habitats sous peuplement forestier sans valorisation économique	Code PDRH F22705
--	---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Restaurer des conditions favorables aux habitats de la directive présents sous un peuplement forestier.	
Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Mégaphorbiaies des lisières forestières nitrophiles Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Prairies humides eutrophes Pâtures mésophiles	6430-4 6430-7 91E0*-9 37.2 38.1
Espèces concernées		

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	Zone non classée en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme. Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichement.
Cumul obligatoire	Mesure d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage...).
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des arbres - Débroussaillage - Débardage par méthode douce (câble, cheval...) pour éviter la déstructuration des sols et perturber le moins possible les habitats et les espèces. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. <input type="checkbox"/> Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens déstructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques...
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Entretien manuel des peuplements sylvicoles	Code PDRH F22708
--	--	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Gérer qualitativement la ressource en eau.	
Habitats	Hêtraies-chênaies à lauréole ou Laïche glauque Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	9130-2 91E0*-9
Espèces concernées		

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité		
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - dégagements, débroussaillage : surcoût de l'opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou une intervention mécanique quand la portance du sol est limitée (risque de dégradation de la structure du sol par le poids des engins) - Eparpillement – étalement des produits - stérage <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.

Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive	Code PDRH A32320P ou R F22711
--	---	--

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives (cf. liste charte).	
Habitats	Ensemble des habitats et habitats d'espèces.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Les techniques mises en œuvre devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	<p>Dans tous les cas, les modalités d'intervention par espèce et par milieux concernés seront élaborées en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle des arbres - Broyage, tronçonnage - Fauches - Arrachage des parties souterraines - Dévitalisation par cerclage - Paillage dense de géotextile ou bâche opaque - Plantation dense de feuillus autochtones - Mise en place de techniques évitant la dissémination de l'espèce lors des opérations (barrages flottants, bâches...) - Traitement chimique suivant un mode opératoire défini et avec un encadrement de la structure animatrice - Evacuation des produits dans le mois suivant l'intervention <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation lors de l'élimination d'une espèce selon le protocole établi ou</p> <p>Action de gestion récurrente réalisée plusieurs fois durant le contrat pour la limitation d'une espèce.</p> <p>Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.</p>	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Mise en défens des berges de cours d'eau	Code PDRH A32324P
--	---	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Limiter l'effondrement des berges et la recharge en matières en suspension (MES) Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaires et espèces associées	
Habitats concernés	Rivières eutrophes avec végétation de Renoncles et Potamots	3260-5 & 6
Espèces concernées	Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	1096 1106 1163

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Action devant être hors programme d'aménagement et d'entretien existant (programme pluriannuel d'entretien (PPE), plan simple de gestion (PSG))	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates, surfaces, méthodes...) Entretien des équipements.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. - achat et pose de clôtures à distance de la berge (minimum 2 m) <input type="checkbox"/> achat et pose d'abreuvoirs, pompe à museaux... <input type="checkbox"/> Brûlage sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
 localisation, nature, calendrier des actions techniques...
 Photos du site avant et après réalisation de l'action.
 Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
 Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Développement de bois sénescents	Code PDRH F22712
--	---	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Favoriser la présence de bois sénescents au sein des peuplements forestiers. Améliorer la biodiversité des peuplements forestiers.	
Habitats	Hêtraies-chênaies à lauréole ou Laïche glauque Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	9130-2 9180*-2 91E0*-9

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité	Parcelles faisant l'objet d'une sylviculture (hors réserve intégrale ou parcelle inaccessible).	
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification, à la peinture ou à la griffe. - Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre. - Maintien dans la mesure du possible des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sénescents (sauf danger pour le public) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied durant 30 ans (au moins 2 tiges/ha), d'arbres correspondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort (arbres disséminés dans le peuplement ou groupes d'arbres dits îlots de sénescence) ; ➤ diamètre des arbres à 1,30m du sol supérieur ou égal à 40 cm en privilégiant si possible la présence de fissures ou de cavités ➤ en contexte de futaie régulière ou irrégulière, le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres répondant encore aux critères. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	L'engagement porte sur une durée de 30 ans.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans, diamètre, état sanitaire, densité, volume, nombre de tiges...
 Distance minimale entre les arbres désignés et les voies de fréquentation.
 Factures acquittées.
 Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.
Le contrôle du respect des engagements peut se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Si l'arbre engagé subit des aléas (chablis, attaque d'insectes...), ce sont les parties maintenues au sol qui valent engagement.

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

Rémunération du manque à gagner selon le barème régional

Modalités de versement des aides : paiement sur devis.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'arbres engagés et surfaces d'ilots de sénescence.

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (nombre d'arbres / surface de peuplement forestier de la directive sur le site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____ , le _____
Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Aménagements pour l'information des usagers	Code PDRH A32326P F22714
--	--	---

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Informer les usagers de la présence d'un site Natura 2000 afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sensibles. Limiter l'impact des usagers sur les milieux naturels.
Habitats	Tous habitats

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. Respect de la charte graphique et des normes existantes. Signalisation de tout vol ou dégradation majeure Entretien des équipements d'information Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception de panneaux. - Fabrication de panneaux. - Pose (et dépose saisonnière s'il y a lieu avec rebouchage des trous laissés lors de la dépose). - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques...
 Photos du site avant et après réalisation de l'action.
 Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
 Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de panneaux mis en place.

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 FR3100489 Moyenne Vallée de l'Authie	Irrégularisation des peuplements et structuration des lisières pour les forêts alluviales	Code PDRH F22715
--	--	-----------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Façonner peuplement et lisières de manière à obtenir tous les stades dynamiques (structuration verticale) et des limites plus irrégulières, mieux exploitées par les espèces.	
Habitats	Hêtraies-chênaies à lauréole ou Laïche glauque Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	9130-2 91E0*-9

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation	Périmètre du site.	
Eligibilité		
Cumul obligatoire		
Documents	Diagnostic initial et cahier technique.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<p>Conduite du peuplement dans des marges de volume ou de surfaces terrières (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultané.</p> <p>Planification de l'irrégularisation dans le cadre du document de gestion quand celui-ci est obligatoire.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).</p>	
Engagements rémunérés	<p>- <u>Irrégularisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ désignation des arbres et du taillis à exploiter ➤ dégagement mécanique ou manuel de taches de semis acquis ➤ achat et pose de protections contre les rongeurs et les cervidés. <p>- <u>Lisières externes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ désignation des arbres et du taillis à exploiter pour structurer la lisière sur une profondeur variant de 10 à 20 mètres. ➤ exploitation du taillis et des arbres de la lisière en veillant à respecter la strate arbustive pré-existante. <p>- <u>Lisières internes</u> au contact de milieux intra-forestiers ou le long des voies de desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ même intervention dans le peuplement arboré que pour les lisières externes ➤ intégration à la lisière des milieux ouverts voisins ou des bermes des routes forestières en gérant ces milieux associés par un fauchage adapté permettant l'apparition ou le maintien d'un ourlet <p>- Débardage par méthode douce (câble, cheval...) pour éviter la déstructuration des sols et perturber le moins possible les habitats et les espèces.</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF. Etudes et frais d'expert.</p>	
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant :
localisation, nature, calendrier des actions techniques.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
Cahier d'enregistrement des interventions tenu à jour.

MONTANT DE L'AIDE

Sur devis

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).

Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature